|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Groupe de travail sur les orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l’utilisation à des fins privées et non commerciales  Sixième réunion  Genève, 23 octobre 2024 | WG-SHF/6/2  Original : Anglais  Date : 14 août 2024 |

Compilation des réponses aux questions concernant l’exception “actes accomplis dans un cadre privé à des fins non commerciales”

Document préparé par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV.  
  
Ce document a été généré à l'aide d'une traduction automatique dont l'exactitude ne peut être garantie. Par conséquent, le texte dans la langue originale est la seule version authentique.

# RESUMÉ

L'objectif de ce document est de rendre compte des réponses aux orientations concernant l'exception *"actes accomplis à titre privé et à des fins non commerciales"*, et d'inviter le Groupe de travail sur les orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l’utilisation à des fins privées et non commerciales (WG-SHF) à examiner les réponses aux questions présentées dans l'annexe de ce document.

Le WG-SHF est invité à :

1. prendre note des informations fournies dans le présent document;
2. examiner les réponses aux questions, telles qu'elles figurent en annexe.

# CONTEXTE

Le WG-SHF, lors de sa quatrième réunion, tenue à Genève le 25 octobre 2023, est convenu que la collecte d'informations serait utile pour servir de base à l'élaboration d'orientations concernant les petits exploitants agricoles en ce qui concerne l'utilisation privée et non commerciale et a décidé que le Bureau de l'Union devrait publier une circulaire demandant d'identifier les questions et de préciser à qui elles doivent être adressées afin de recueillir des informations pour permettre au WG-SHF de poursuivre ses travaux.

Le 19 janvier 2024, le Bureau de l'Union a publié la circulaire E-24/005 à l'intention des membres du WG-SHF en leur demandant d'identifier les questions et les personnes à qui elles doivent être adressées,

Le WG-SHF, à sa cinquième réunion, tenue à Genève le 22 mars 2024, a examiné le document   
WG-SHF/5/2, " Propositions par les membres du WG-SHF de questions visant à collecter des informations pour le WG-SHF ". Sur la base des réponses à la circulaire et des débats qui ont eu lieu à sa cinquième réunion, le Bureau de l'Union a préparé un questionnaire.

Le WG-SHF est convenu que les questions suivantes devraient être envoyées à tous les membres de l'UPOV (voir document WG-SHF/5/3 "Compte rendu", paragraphe) :

1. *Votre pays ou organisation intergouvernementale applique-t-il l'exception "actes accomplis dans un cadre privé et à des fins non commerciales" ? Si oui, comment est-elle mise en œuvre ?*
2. *En ce qui concerne cette exception, existe-t-il des définitions pour le terme suivant : "actes accomplis à titre privé et à des fins non commerciales" ? "actes accomplis à titre privé et à des fins non commerciales" ?*
3. *Veuillez préciser la législation/réglementation et la jurisprudence concernant cette exception.*
4. *La mise en œuvre de cette exception dans votre juridiction pose-t-elle des problèmes et/ou offre-t-elle des possibilités ? Veuillez expliquer.*

Le 22 avril 2024, le Bureau de l'Union a publié la circulaire E-24/047 invitant tous les membres de l'UPOV à répondre aux questions susmentionnées.

En réponse à la circulaire E-24/047, le Bureau de l'Union a reçu 38 réponses. L'annexe de ce document présente une compilation des réponses aux questions.

Les réponses aux questions sont également publiées sur le site Internet de l'UPOV, à l'adresse suivante : <https://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=83694>.

Afin d'aider le WG-SHF dans ses réflexions, quelques observations générales sur les réponses reçues sont présentées ci-dessous :

1. *Votre pays ou organisation intergouvernementale applique-t-il l'exception "actes accomplis dans un cadre privé et à des fins non commerciales" ? Si oui, comment est-elle mise en œuvre ?*

L'exception semble avoir été mise en œuvre dans tous les membres de l'UPOV qui ont fourni des réponses, liés par l'Acte de 1991, ainsi que dans quelques membres qui ont fourni des réponses, liés par l'Acte de 1978.

1. *En ce qui concerne cette exception, existe-t-il des définitions pour le terme suivant : "actes accomplis à titre privé et à des fins non commerciales" ? "actes accomplis à titre privé et à des fins non commerciales" ?*

Presque toutes les réponses indiquent qu'il n'existe pas de définition spécifique autre que le texte de loi. Certaines réponses fournissent néanmoins des explications sur la manière dont le terme doit être compris dans leur juridiction respective.

1. *Veuillez préciser la législation/réglementation et la jurisprudence concernant cette exception.*

Les réponses des membres de l'UPOV qui ont mis en œuvre l'exception renvoient à la législation pertinente dans laquelle l'exception a été codée.

Aucune réponse n'a précisé la jurisprudence concernant l'exception.

1. *La mise en œuvre de cette exception dans votre juridiction pose-t-elle des problèmes et/ou offre-t-elle des possibilités ? Veuillez expliquer.*

La grande majorité des pays ayant répondu n'ont pas identifié de défis ou d'opportunités spécifiques liés à la mise en œuvre de l'exception dans leur juridiction.

Certains membres ont rendu compte des difficultés et des possibilités de mise en œuvre de l'exception facultative (article 15.2 de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV), qui ne faisait pas l'objet de l'enquête.

Certaines réponses soulignent qu'il est difficile d'établir la différence entre les petits exploitants agricoles et les agriculteurs de subsistance. Un membre a déclaré qu'une telle définition faciliterait l'application de l'exception à des fins privées et non commerciales.

Le WG-SHF est invité à :

(a) prendre note des informations fournies dans ce document ;

(b) examiner les réponses aux questions présentées en annexe.

[L'annexe suit]

Compilation des réponses aux questions concernant l'exception "actes accomplis à titre privé et à des fins non commerciales" reçues en réponse à la circulaire E-24/047 du 22 avril 2024

Le tableau Excel contenant la compilation des réponses est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.upov.int/meetings/fr/doc_details.jsp?meeting_id=83694&doc_id=634988>

[Fin de l'annexe et du document]